

N° 2023-04

**Arrêté portant désignation
des correcteurs et examinateurs spécialisés
de l'examen professionnel d'accès au grade
d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
Session 2023**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la Charte Régionale des Centres de Gestion de la FPT de la région Occitanie ;

Vu règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers ;

Vu son arrêté n°2022-19 du 12 septembre 2022 complété par son arrêté n°2022-24 du 19 décembre 2022, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;

Vu son arrêté n°2023-03 du 23 janvier 2023, fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

ARRETE

ARTICLE I : correcteurs de l'écrit

Sont désignés en qualité de correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe :

- Mme Anne ESCALLE, Cadre territorial en disponibilité et formatrice indépendante ;
- M. Christopher CHARLES, Maître de conférences en Droit Public à l'IEP de Toulouse et Directeur des études du CPAG.

ARTICLE II : publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Gers. Le présent arrêté sera également publié par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.

ARTICLE III : voies et délais de recours

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours (Par dépôt sur place ou par courrier ou via le site www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Auch, le 23 janvier 2023

Transmis
par voie dématérialisée
le

24 JAN. 2023

Le Président



Didier DUPRONT